

Auto-évaluation au titre de la demande d'examen au cas par cas (rubrique 6)

1. CHANGEMENTS DE DESTINATION

A₁ - Blonneau – Commune de La Boissière-de-Montaigu

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (70%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : ruisseau du Blonneau situé à + de 35m au Sud du bâtiment → incidence négligeable - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : nécessite une extension de réseau sous voie publique et sous voie privée • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°025-0015 • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles → non concerné • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Pollution des sols → non concerné • Rupture de barrage → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₁ – Le Plessis – Commune de La Bruffière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF : « Vallée de la Sèvre Nantaise de Nantes à Clisson » type II située à plus de 148m du bâtiment → incidence négligeable - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné

Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique : • PT2 « Communications électriques contre les perturbations électromagnétiques » : Liaison troposphérique Corcoué-sur-Logne à Tours → incidence négligeable - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles → non concerné • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₂ – La Poutière – Commune de La Bruffière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable

	- Radon : risque important → incidence négligeable - Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₃ – Chez Libaud – Commune de La Bruffière

<i>Le projet est-il concerné par... ?</i>	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : desservi - Défense contre l'incendie : non assurée - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles → non concerné - Radon : risque important → incidence négligeable - Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₄ – Le Chêne – Commune de La Bruffière

<i>Le projet est-il concerné par... ?</i>	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné

Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : desservi - Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°039-0048 - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles → non concerné - Radon : risque important → incidence négligeable - Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₅ – Le Petit Goulet – Commune de La Bruffière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (70%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : desservi - Défense contre l'incendie : non assurée - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles → non concerné - Radon : risque important → incidence négligeable

	- Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols : 1 ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m : - SSP4011227 – AUGEREAU François / FABRIQUE DE POUDRETTE POUR ENGRAIS → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

B₆ – La Burelière – Commune de La Bruffière

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux - Electricité : desservi - Eau potable : nécessite une extension de réseau sous voie privée - Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°039-0048 - Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	- Inondation → non concerné - Remontée de nappe → non concerné - Sismique : risque modéré → incidence négligeable - Mouvement de terrain → non concerné - Retrait-gonflement des argiles → non concerné - Radon : risque important → incidence négligeable - Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné - Pollution des sols → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₁ – La Fossère – Commune de Montaigu-Vendée (La Guyonnière)

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (70%) - Pentes → non concerné

Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 100 m²) et zone de sensibilité archéologique. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°107-0022 • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné • Rupture de barrage → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

C₂ – La Bariaudière – Commune de Montaigu-Vendée (St-Georges-de-Montaigu)

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : brunisol (60%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 30 000 m²). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • remontée de nappe → non concerné

	• Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné • Rupture de barrage → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

2. MODIFICATIONS DE ZONAGE

- Rue du Sacré Cœur – Commune de Montaigu-Vendée (Boufféré)

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : absence de donnée - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : • Parcelle cadastrée ZI n°287 : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 100 m² + 30 000 m²) + zone de sensibilité archéologique (partiel) • Autres parcelles : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 30 000 m²) La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°027-0039 • Eaux usées : périmètre d'Assainissement Collectif
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa faible + moyen concernant la parcelle cadastrées ZI 287 / aléa moyen pour les autres parcelles → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols : 5 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - SSP4012741 – DUGAST Joseph / GARAGE ET STATION SERVICE (en arrêt) - SSP4012007 – CHAUSSURES MARIETTA / FABRICATION DE CHAUSSURES (en arrêt) - SSP4012005 – MABIT Alain / DLI - SSP4012004 – MABIT Alain / DLI - SSP4012002 – GAUTIER Richard / TRAVAIL DES METAUX (en arrêt) - SSP4011627 – COMMUNE DE BOUFFERE / DEPOT D'ORDURES MENAGERES (en arrêt) → incidence négligeable • Rupture de barrage → non concerné
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Bande de 30 mètres par rapport à l'axe de la RD n°763 → incidence négligeable

Considérant le fait :

- ➔ Que le site est localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune, a fortiori dans son centre-bourg, inscrit en zone urbaine (UCA), étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25 juin 2019 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ➔ Que le site est déjà entièrement classé en zone urbanisée « constructible » dans le PLUi ;
- ➔ Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- ➔ Que l'objectif de la modification de zonage est de permettre d'accentuer l'offre et la diversité de logements dans le centre-bourg de la commune sans consommer de foncier en extension urbaine de la commune ;
- ➔ Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- ➔ Que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°521506011 « Zone à chiroptères du bourg de Montaigu » se situe à plus de 2,6 km du site ;
- ➔ Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 29 km du site ;
- ➔ Que l'évolution du PLUi n'entraîne pas de consommation planifiée d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ➔ Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :
 1. Le site est localisé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°763) et est desservi par les réseaux.
 2. Le site ne présente aucune prescription d'ordre écologique.
- ➔ Que l'évolution réglementaire proposée sur un espace déjà dédié à l'urbanisation, ne présentera pas davantage d'effet sur l'environnement que lors du classement du secteur en zone UCA.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**

• **Rue De Lattre de Tassigny – Commune de Treize-Septiers**

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : ruisseau situé à plus de 60 m au Nord du site → incidence négligeable - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°295-0012 • Eaux usées : périmètre d'Assainissement Collectif
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné

	• Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles → non concerné • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols : 1 ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m : - SSP4014362 – PIVETEAU (SARL) / DLI → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Bande de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD n°753 → incidence négligeable

Considérant le fait :

- ➔ Que le site est localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune, inscrit en zone urbaine (UEE), étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25 juin 2019 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ➔ Que le site est déjà entièrement classé en zone urbanisée « constructible » dans le PLUi ;
- ➔ Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- ➔ Que l'objectif de la modification de zonage est de permettre de régulariser la vocation de la zone avec son usage à vocation d'habitat ;
- ➔ Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- ➔ Que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°521642635 « Ancienne exploitation d'argile de La Balandière » se situe à plus de 2,7 km du site ;
- ➔ Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 36 km du site ;
- ➔ Que l'évolution du PLUi n'entraîne pas de consommation planifiée d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ➔ Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :
 1. Le site est localisé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°753) et est desservi par les réseaux.
 2. Le site ne présente aucune prescription d'ordre écologique.
- ➔ Que l'évolution réglementaire proposée sur un espace déjà dédié à l'urbanisation, ne présentera pas davantage d'effet sur l'environnement que lors du classement du secteur en zone UEE.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**

• Pôle Treize – Commune de Treize-Septiers

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné

Sols	- Type de sol dominant : luvisol- redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique → non concerné
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : assurée par le Point Incendie n°295-0004 • Eaux usées : périmètre d'Assainissement Collectif
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols : 3 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m : - SSP4014361 – BAUDON Yes / GARAGE ET DLI - SSP4014360 – BOLTEAU Bernard / FORGE ET MECANIQUE - SSP4012526 – SOCIETE PETROLIERE DES COMBUSTIBLES DE L'ATLANTIQUE (en arrêt) → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Bande de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD n°753 → incidence négligeable

Considérant le fait :

- ➔ Que le site est localisé dans le centre-bourg de la commune, inscrit en zone urbaine (UEE), étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25 juin 2019 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ➔ Que le site est déjà entièrement classé en zone urbanisée « constructible » dans le PLUi ;
- ➔ Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- ➔ Que l'objectif de la modification de zonage est de permettre de répondre au besoin de logements de la commune et à la typologie de logements en cohérence avec les besoins de la population, à l'échelle d'un nouveau quartier d'habitat en renouvellement urbain ;
- ➔ Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- ➔ Que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°521642635 « Ancienne exploitation d'argile de La Balandière » se situe à plus de 2,5 km du site ;
- ➔ Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 35 km du site ;
- ➔ Que l'évolution du PLUi n'entraîne pas de consommation planifiée d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ➔ Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :

1. Le site est localisé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°753) et est desservi par les réseaux.
 2. Le site ne présente aucune prescription d'ordre écologique.
- ➔ Que l'évolution réglementaire proposée sur un espace déjà dédié à l'urbanisation, ne présentera pas davantage d'effet sur l'environnement que lors du classement du secteur en zone UEE.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**

• **Village de La Papinière – Commune de Montaigu-Vendée (La Guyonnière)**

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné
Sols	- Type de sol dominant : luvisol-redoxisol (67%) - Pentes → non concerné
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau → non concerné - Zones inondables → non concerné
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti → non concerné - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 30 000 m²). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles → non concerné • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations industrielles classées (ICPE) → non concerné • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols : 1 ancien site industriel ou activité de service à moins de 500 m : - SSP4014006 – DE BUYST / GARAGE ET STATION SERVICE → incidence négligeable
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Bande de 100 mètres par rapport à l'axe de la RD n°753 → incidence négligeable

Considérant le fait :

- ➔ Que le site est localisé en entrée de ville de la commune de Treize-Septiers, inscrit en zone agricole (A) qualifiée de STECAL AE concernant la majorité de son emprise, étudié dans le

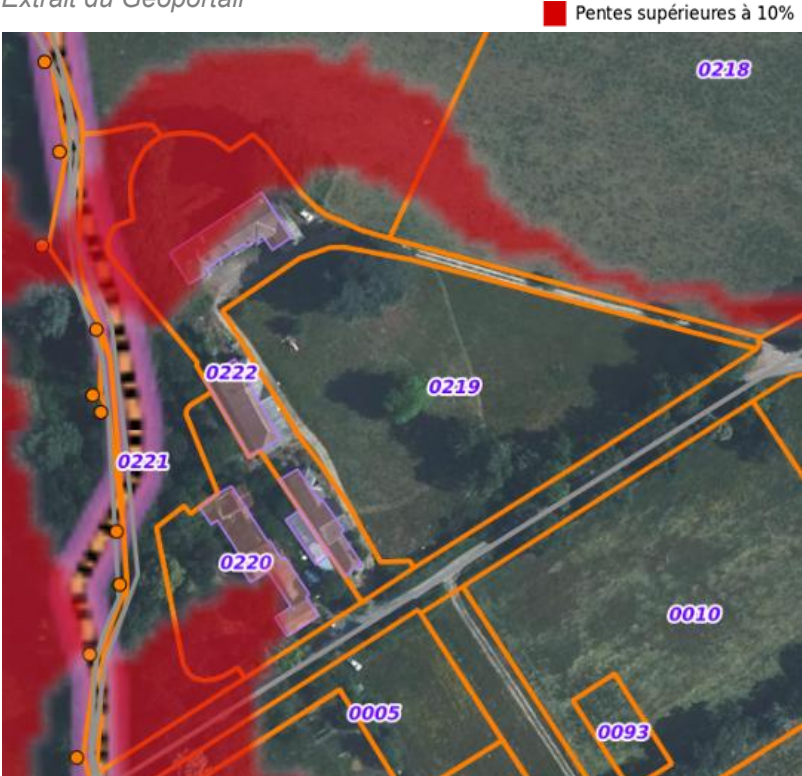
cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25 juin 2019 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

- Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- Que l'objectif est de permettre de régulariser l'emprise de la vocation de la zone avec son usage à vocation économique et, ainsi corriger une erreur matérielle ;
- Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- Que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 n°521642635 « Ancienne exploitation d'argile de La Blandière » se situe à plus de 4,7 km du site ;
- Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 35 km du site ;
- Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :
 1. Le site est localisé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°753) et est desservi par les réseaux.
 2. Le site ne présente aucune prescription d'ordre écologique.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**

• **Château de La Mussetière – Commune de Montaigu-Vendée (St-Hilaire-de-Loulay)**

Le projet est-il concerné par... ?	Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité et des principales incidences des modifications sur l'environnement <i>Non concerné / Incidence négligeable / Incidence notable</i>
Zonages environnementaux	- NATURA 2000 → non concerné - ZNIEFF → non concerné - Espaces naturels sensibles → non concerné - Espaces boisés classés → non concerné

Sols	- Type de sol dominant : fluvisol (50%) et redoxisol (50%) - Pentes : pente de + 10% en partie Nord au niveau du château et en partie Sud-Ouest → incidence négligeable <i>Extrait du Géoportail</i>  ■ Pentes supérieures à 10%
Cours d'eau et zones inondables	- Cours d'eau : Le site est longé par le ruisseau du Blaison. <i>Extrait du Géoportail</i>  — Cours d'eau concerné par les règles BCAE

	- Zones inondables : Le site est concerné par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Maine : • La parcelle cadastrée O n°222 est impactée à - de 3%. • La parcelle cadastrée O n°220 se trouve en limite du périmètre de l'AZI. Également, l'onde de rupture de barrage se trouve en limite des parcelles cadastrées O n°220 et 222 → incidence négligeable 
Zones humides	Non concerné
Patrimoine bâti et archéologique	- Patrimoine bâti : château et dépendance classés en édifices remarquables - Patrimoine archéologique : zone de présomption de prescription archéologique (seuil 30 000 m²). La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est saisie d'un dossier de travaux à partir du seuil de surface d'aménagement défini → incidence négligeable
Activités humaines	- Servitudes d'Utilité Publique → non concerné - Etat des réseaux : • Electricité : desservi • Eau potable : desservi • Défense contre l'incendie : non assurée • Eaux usées : nécessite le dépôt d'un dossier d'étude de filière d'assainissement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Risques naturels et technologiques	• Inondation → non concerné (>3%) • Remontée de nappe → non concerné • Sismique : risque modéré → incidence négligeable • Mouvement de terrain → non concerné • Retrait-gonflement des argiles : aléa modéré → incidence négligeable • Radon : risque important → incidence négligeable • Installations Industrielles Classées (ICPE) → non concerné • Canalisation de transport de matières dangereuses → non concerné • Pollution des sols → non concerné • Rupture de barrage → non concerné (>3%)
Nuisances sonores liées aux infrastructures routières	Non concerné

Considérant le fait :

- ➔ Que le site permettait déjà deux changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitat/hébergement, étudié dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé le 25 juin 2019 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- ➔ Que le site est localisé en dehors des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques identifiés au PLUi ;
- ➔ Que l'objectif de la modification de zonage est de permettre la diversité des activités sur un site d'intérêt patrimonial du territoire et la préservation du patrimoine bâti ;
- ➔ Que le secteur n'est pas concerné par un périmètre d'inventaire ou une protection réglementaire au titre du patrimoine naturel ou paysager, ni par un périmètre relatif à la protection d'un captage de production d'eau destiné à la consommation humaine ;
- ➔ Que la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n°521506011 « Zone à chiroptères du bourg de Montaigu » se situe à plus de 3,1 km au Sud du site ;
- ➔ Que l'absence de site Natura 2000 sur le territoire du PLUi, que la zone de protection spéciale (FR5210008) et la zone spéciale de conservation (FR5200625) du Lac de Grand lieu se situent à plus de 27 km du site ;
- ➔ Que le périmètre du STECAL est limité aux constructions existantes sur le site et le parc du château ;
- ➔ Que la sensibilité écologique du site est jugée faible :
 1. Le site est localisé à proximité d'infrastructures routières d'importance départementale (RD n°137) et est desservi par les réseaux.
 2. Le site ne présente n'impacte pas de manière majeure des prescriptions d'ordre écologique, qui restent identifiées et préservées au PLUi (< 3 %).
 3. Le patrimoine bâti du site est préservé (classement en édifices remarquables et en petit patrimoine bâti au règlement graphique).
- ➔ Que les évolutions réglementaires proposées ne présenteront pas d'effet sur l'environnement par le classement du secteur en STECAL NR.

L'auto-évaluation conclut à **l'absence d'incidences significatives sur l'environnement des modifications réalisées.**